



RÈGLEMENT ENCADREMENT SÉCURITÉ ACTIVITÉS FFRS

Adopté en Assemblée générale le 27 mars 2014 - Le Mans

Modifié et adopté en Assemblée générale le 26 mars 2015 - La Rochelle

Modifié et adopté en Assemblée générale le 31 mars 2016 – Paris

Modifié et adopté en Assemblée générale le 29 mars 2017 – Vichy

Modifié et adopté en Assemblée générale le 15 mars 2018 – Saint-Jorioz

Modifié et adopté en Assemblée générale le 27 mars 2019 - Chorges

Afin de répondre aux nombreuses questions qui se posent sur l'encadrement des activités en club et en séjour, l'Assemblée générale adopte ce règlement qui établit la liste des activités reconnues par la FFRS et nécessaire pour la couverture en accidents corporels par l'assureur fédéral et qui fixe les règles d'encadrement des activités pratiquées en club et en séjour.

La FFRS, fédération agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, se doit de garantir la sécurité des pratiquants.

De fait, même si nos animateurs sont bénévoles, notre objectif grâce à la formation fédérale est identique à celui des professionnels.

Nos animateurs doivent :

- Être capables de mobiliser les compétences techniques et pédagogiques propres à nos activités et maîtriser les techniques de pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants.
- Maîtriser les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

RAPPELS

A. Cadre réglementaire

Le **code du sport** précise les règles d'encadrement contre rémunération (qualification, protection des mineurs, activités à environnement spécifique). Rien n'est écrit au sujet de l'encadrement bénévole.

Rappel : les diplômes fédéraux FFRS ne permettent pas l'encadrement hors FFRS ni contre-rémunération.

Article L212-1 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle ... Les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ».

Ces dispositions s'appliquent à nos clubs qui emploient des professionnels. Dans ce cas ils doivent appliquer les dispositions de la convention collective des métiers du sport, afficher le/les diplômes de l'encadrant et vérifier qu'il est en possession d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par les services de l'Etat (DDCS / DDCSPP).

Article L212-2 :

« Lorsque l'activité s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures particulières de sécurité, seule la détention d'un diplôme permet son exercice ».

Article R 212-7 :

« Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique sont :

- La plongée en scaphandre en tous lieux, en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée,
- Le canoë kayak et les disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3, conformément aux normes FFCK,
- La voile au-delà de 200 miles nautiques d'un abri,
- L'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et « terrains d'aventure » déterminés par la FFME ainsi que l'escalade en via ferrata.

Et quelle que soit la zone d'évolution :

- Le canyoning,
- Le parachutisme,
- Le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées,
- La spéléologie,
- Le surf de mer,
- Le vol libre à l'exception du cerf-volant acrobatique et de combat.

Les fédérations délégataires doivent prévoir dans leur règlement intérieur les règles d'encadrement et de sécurité pour chacune de leurs disciplines.

Le RNCP (répertoire national des qualifications professionnelles) définit les prérogatives de chaque diplôme ou qualification.

Les rémunérations sont définies par la convention collective des métiers du sport. »

B. Cadre fédéral

Statuts

Article 1 : La FFRS vote chaque année en AG une liste d'activités qu'elle reconnaît pour la saison sportive suivante.

Règlement Intérieur

La Direction Technique Nationale établit pour chaque discipline les modalités techniques de pratique d'encadrement et de sécurité.

C. L'assureur fédéral

La liste votée en AG sert de référence pour couvrir la pratique en club et en séjours.

Notre assureur a modifié les conditions de couverture et la liste des activités couvertes pour la pratique individuelle. Sont exclus les sports aériens, l'alpinisme et tous les sports avec véhicules à moteur.

Pour les autres activités pratiquées individuellement en dehors du club telles que la spéléologie, la plongée, le canyoning.....un encadrement professionnel est obligatoire. La notice d'assurance est disponible dans les clubs et sur le site FFRS.

Liste des activités reconnues par la FFRS

Discipline	Pratique en club et séjours	Pratique individuelle
Sports de nature		
Déplacement en milieu naturel		
Char à voile		X
Cyclotourisme	X	X
Vélo tous chemins (VTC)	X	X
Vélo tout terrain (VTT)*		X
Jogging	X	X
Marche nordique	X	X
Marche aquatique côtière / Longe côte ®	X	X
Randonnée pédestre (toutes formes de marche)	X	X
Randonnée équestre		X
Raquettes à neige	X	X
Roller		X
Ski à roulettes		X
Ski alpin	X	X
Ski de fond	X	X
Ski de randonnée	X	X
Surf des neiges		X
Sports de nature		
Progression encordée		
Escalade	X	X
Via ferrata	X	X
Canyonisme		X
Spéléologie		X
Sports de nature		
Déplacement en milieu aquatique		
Aviron	X	X
Canoë kayak	X	X
Planche à voile	X	X
Voile	X	X
Surf		X
Stand up paddle (SUP)	X	X
Sports de nature		
Progression subaquatique		
Plongée	X	X
Randonnée sous-marine	X	X

* Par VTT on entend l'activité VTT et non le matériel (vélo)

Discipline	Pratique en club et séjours	Pratique individuelle
Activités d'expression et de maîtrise corporelle		
Activités dansées	X	X
Activités gymniques	X	X
Arts Martiaux : tous les arts martiaux et énergétiques chinois, Tai chi, Qi gong	X	X
Self défense	X	X
Yoga	X	X
Activité d'expression et de maîtrise du milieu aquatique		
Gymnastique aquatique et activités aquatiques	X	X
Natation	X	X
Activités de coopération et/ou d'opposition		
Badminton	X	X
Tennis, tennis rebond	X	X
Tennis de table	X	X
Padel	X	X
Pickleball	X	X
Squash		X
Pelote basque	X	X
Pétanque / jeux de boules	X	X
Bowling /sports de quilles	X	X
Disc golf	X	X
Golf	X	X
Swin golf	X	X
Escrime		X
Billard	X	X
Activités de précision et concentration		
Tir à l'arc	X	X
Arbalète	X	X
Tir sportif	X	X
Sarbacane	X	X
Sport et jeux collectifs		
Sports et jeux collectifs / jeux de ballons	X	X
Maintien en forme		
Sections Multi activités Séniors (SMS)	X	X
Activ'mémoire	X	X

Ainsi que les activités ludiques, culturelles, de relaxation et sophrologie organisées par les clubs.

Modalités d'encadrement des activités pratiquées en club et en séjours dans le cadre de l'immatriculation tourisme FFRS

Discipline	Classification ou limites	Diplômes FFRS AF: Animateur fédéral AS: Accompagnant Sportif	Diplôme pour encadrement en club R : Recommandé O : Obligatoire	Diplôme pour encadrement en séjour R : Recommandé O : Obligatoire
Activités dansées		AF	R: AF	R: AF
Activités gymniques		AF	R: AF	R: AF
Activ mémoire		AF	R : AF + MC Activ 'mémoire	R : AF + MC Activ 'mémoire
Arbalète		Non	R : AF FF Tir	O : AF FF Tir
Aviron		Non	R: animateur FFAviron	O: Animateur FF Aviron ou pro
Badminton		AF	R : AF	R : AF
Canoë kayak	Limitation classe rivière inférieure classe 3	Non	R: animateur FFCK	O: pro
Cyclotourisme VTC		AS/AF	R : AF R : AS pour sorties de proximité	O : AF
Disc golf		AF	R : AF + MC Disc golf	R : AF + MC Disc golf
Escalade	Environnement spécifique	Non	R : AF (FFME) / Pro	O: pro
Golf		AF	R : AF jusqu'à la carte verte	R : AF jusqu'à la carte verte
Gymnastique aquatique	Voir réglementation spécifique piscine	AF	R : AF + surveillance	O : AF + surveillance
Jeux de Boules, pétanque		AS	R : AS	R : AS
Marche aquatique côtière (MAC) ou longue côte ®	Règlementation FFR	AS / AF	O: AS / AF	O: AS / AF
Marche nordique		AF	R : AF	R : AF
Natation	Voir réglementation spécifique piscine, mer, rivière, plan d'eau	Non	R : animateur fédéral fédération délégataire	O : Animateur fédéral fédération délégataire / Pro
Pickleball, Padel		Qualification fédérale en cours		
Plongée / Randonnée Sous-Marine	Environnement spécifique	Non	O: animateur FFESSM	O: animateur FFESSM
Qi Gong		Qualification fédérale en cours		

Discipline	Classification ou limites	Diplômes FFRS AF: Animateur fédéral AS: Accompagnant Sportif	Diplôme pour encadrement en club R : Recommandé O : Obligatoire	Diplôme pour encadrement en séjour R : Recommandé O : Obligatoire
Randonnée Pédestre de Proximité		AS / AF	R: AS / AF	O: AF
Randonnée Pédestre		AF	R: AF	O: AF
Randonnée Pédestre Montagne		AF	R :AF	O: AF / R: pro
Raquettes à neige Balades de proximité en milieu enneigé		AF / AS	R: AF R: AS	O: AF / R: pro
Section Multi activités Senior		AF	R : AF SMS	R : AF SMS
Self défense / Arts Martiaux		Non	R : animateur fédéral fédération délégataire	R : animateur fédéral fédération délégataire
Ski alpin	Environnement spécifique	AF	R: AF	O: AF / R: pro
Ski de fond	Environnement spécifique	AF	R: AF	O: AF / R: pro
Ski de randonnée	Environnement spécifique	Non	R: pro	O: pro
Stand up paddle (SUP)	Environnement spécifique en milieu de vagues	Non	Cf Recommandations FFSurf R: pro en milieu de vagues	Cf Recommandations FFSurf O: pro en milieu de vagues
Swin golf		AF	R : AF	R : AF
Tai Chi		AF	R : AF	R : AF
Tennis, tennis rebond		AF	R : AF	R : AF
Tennis de table		AF	R : AF	R : AF
Tir à l'arc		AF	R : AF	O : AF
Tir Sportif		Non	O : Animateur FF Tir	O : Animateur FF Tir
Via Ferrata	Environnement spécifique	Non	R : AF (FFME)	O: pro
Voile / Planche à voile	Environnement spécifique au-delà de 200 miles	Non	O: animateur FFV / pro	O: animateur FFV / pro

Ce règlement est applicable pour la saison sportive suivante.